

**EQUITIM**

Société par actions Simplifiée au capital de 947 369 €  
Siège social : 52, avenue André Morizet - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
500 933 635 RCS NANTERRE  
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023  
Comptes approuvés par l'A.G.O. annuelle du 09/04/2024

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en €)**

ACTIF	2023	2022
Immobilisations incorporelles et corporelles .....	272 183	294 797
Immobilisations financières .....	32 385	30 612
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>304 568</b>	<b>325 409</b>
Créances .....	7 453 464	3 480 558
Disponibilités bancaires .....	20 563 942	14 311 319
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>28 017 406</b>	<b>17 971 877</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>28 321 974</b>	<b>18 117 286</b>

PASSIF	2023	2022
Capitaux propres :		
- Capital appelé .....	947 369	947 369
- Réserve légale .....	94 737	94 737
- Autres réserves .....	1 859 122	1 857 633
- Résultat de l'exercice .....	10 983 520	9 089 570
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>13 884 748</b>	<b>11 989 309</b>
Dettes à moins d'un an .....	14 437 226	6 127 977
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>28 321 974</b>	<b>18 117 286</b>

COMPTE DE RESULTAT	2023	2022
Chiffre d'affaires .....	78 267 052	54 369 693
Charges d'exploitation .....	(63 693 653)	(42 179 953)
<b>TOTAL</b>	<b>14 573 399</b>	<b>12 189 740</b>
Autres produits d'exploitation .....	25 484	14 832
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>14 598 883</b>	<b>12 204 572</b>
Intérêts et revenus similaires .....	185 152	26 425
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>14 784 035</b>	<b>12 230 997</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(25)</b>	<b>50</b>
Impôt sur le résultat .....	(3 800 490)	(3 141 477)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>10 983 520</b>	<b>9 089 570</b>

**ANNEXE (en €).**

**REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 28 321 974 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 983 520 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05/06/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les frais accessoires) pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. \* Concessions, logiciels et brevets : de 3 à 5 ans. \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans. \* Matériel de transport : 3 ans. \* Matériel de bureau : 3 à 10 ans. \* Matériel informatique : 3 à 10 ans. \* Mobilier : 3 à 10 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

**NOTES SUR LE BILAN. Actif immobilisé. Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice.** Autres postes d'immobilisations incorporelles : 471 524 euros ; Installations générales, agencements, aménagements divers : 50 029 euros ; Matériel de transport : 25 867 euros ; Matériel de bureau et informatique, mobilier : 189 519 euros ; Prêts et autres immobilisations financières : 32 385 euros. **Immobilisations financières.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport. Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition. **Amortissements des immobilisations.** A la fin de l'exercice : Autres postes d'immobilisations incorporelles : 318 045 euros ; Installations générales, agencements, aménagements divers : 13 626 euros ; Matériel de transport : 20 959 euros ; Matériel de bureau et informatique, mobilier : 112 126 euros. **Actif circulant. Etat des créances.** Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 485 850 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Autres : 32 385 euros dont 32 385 euros à plus d'un an ; Créances clients et comptes rattachés : 7 290 186 euros dont 7 290 186 euros à moins d'un an ; Autres : 22 628 euros dont 22 628 euros à moins d'un an ; Charges constatées d'avance : 140 650 euros dont 140 650 euros à moins d'un an. **Capitaux propres. Composition du capital social.** Capital social d'un montant de 947 369,00 euros décomposé en 338 350 titres d'une valeur nominale de 2,80 euros. **Affectation du résultat.** Décision de l'Assemblée Générale du 13/04/2023. Total des origines : Résultat de l'exercice précédent : 9 089 570 euros. Total des affectations : Affectation aux réserves : 1 489 euros, Distributions : 9 088 081 euros. **Variation**

des capitaux propres. Solde au 01/01/2023 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 857 633 euros, Résultat de l'exercice : 9 089 570 euros. Affectation des résultats : Résultat de l'exercice : - 9 089 570 euros, Réserves générales : 1 489 euros, Dividendes : 9 088 081 euros. Augmentations : Réserves générales : 1 489 euros, Résultat de l'exercice : 10 983 520 euros. Diminutions : Résultat de l'exercice : 9 089 570 euros. Solde au 31/12/2023 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 859 122 euros. Résultat de l'exercice : 10 983 520 euros. Total capitaux propres au 01/01/2023 : 11 989 309 euros. Total capitaux propres au 31/12/2023 : 13 884 748 euros. **Dettes. Etat des dettes.** Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 14 437 226 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 12 152 231 euros dont 12 152 231 euros à moins d'un an ; Dettes fiscales et sociales : 2 284 995 euros dont 2 284 995 euros à moins d'un an. **Charges à payer.** Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 11 014 738 euros ; Dettes fiscales et sociales : 980 564 euros. **Comptes de régularisation. Charges constatées d'avance.** Charges constatées d'avance : 140 650 euros.

**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Chiffre d'affaires. Répartition par marché géographique.** Chiffre d'affaires en France : 34 624 194 euros ; Chiffre d'affaires à l'étranger : 43 642 858 euros. Total du chiffre d'affaires : 78 267 052 euros. **Résultat et impôts sur les bénéficiaires. Ventilation de l'impôt.** Résultat courant : Résultat avant impôt : 14 784 035 euros - Impôt correspondant : 3 809 190 euros - Résultat après impôt : 10 974 845 euros ; Résultat exceptionnel : - 25 euros - Impôt correspondant : néant - Résultat après impôt : - 25 euros.

Participation des salariés : Néant.

**AUTRES INFORMATIONS. Effectif.** Effectif moyen du personnel : 18 personnes. Personnel salarié : 18 dont 18 cadres. **Engagements de retraite.** Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées. Compte tenu du nombre et de l'âge moyen des salariés, le montant des indemnités susceptibles d'être versées à ce titre au personnel n'apparaît pas significatif.

**AFFECTATION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09/04/2024 (en €). Troisième résolution.** L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante : Résultat de l'exercice : 10 983 520,26 €, Soit un bénéfice distribuable de : 10 983 520,26 €. A titre de dividendes aux associés : 10 982 841,00 €, Soit 32,46 euros par action x 338 350 actions composant le capital. Le solde, en totalité au compte « autres réserves » soit 679,26 euros. Le paiement des dividendes sera effectué en une ou deux fois à partir du 20/04/2024, selon les disponibilités en compte courant bancaire chez EQUITIM.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 31/12/2023. Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EQUITIM SAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et

met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Vélizy, le 26 mars 2024, Le Commissaire aux Comptes Stéphane BROUSSE. Le rapport de gestion est mis à disposition du public au siège social.